

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

ARTICLE N° 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société **NADINE&MARIE SAS** avec ses clients non professionnels ou professionnels.

Auprès des clients professionnels, les conditions générales de vente de la société **NADINE&MARIE SAS** s'appliquent, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client.

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **NADINE&MARIE SAS** et de son client dans le cadre des prestations réalisées par la société **NADINE&MARIE SAS**.

Toutes prestations accomplies par la société **NADINE&MARIE SAS** impliquent donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toutes conditions contraires posées par le client sont inopposables à **NADINE&MARIE SAS**.

NADINE&MARIE SAS se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment sans préavis.

ARTICLE N° 2 : COMMANDES

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après signature d'un contrat ou bien après l'établissement d'un devis signé et daté par le client dans le cas de prestations spécifiques et d'une façon générale par tous moyens de commande approuvés par **NADINE&MARIE SAS**.

Le bénéfice de la commande est strictement personnel au client qui ne peut la céder.

NADINE&MARIE SAS se réserve le droit de ne pas satisfaire à une commande qui lui sera soumise. La commande est réalisée uniquement sur la base des éléments fournis par le client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, dans un délai minimum de 15 jours à compter de l'enregistrement de la commande par **NADINE&MARIE SAS** permettant au prestataire de fournir les prestations commandées.

Dans le cas d'une prestation spécifique sollicitée par le client, **NADINE&MARIE SAS** après une étude d'évaluation, se réserve le droit de rejeter la commande, ou d'accepter une étude approfondie sur devis pour un montant minimum.

Dans le cas d'un avenant au contrat liant l'assistant maternel à l'employeur, sollicité par le client, il s'agira d'une nouvelle commande qui fera l'objet d'une facturation complémentaire.

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par le prestataire, pour quelques raisons que ce soit hormis la force majeure, le montant minimum versé à la commande ou le montant du 1^{er} prélèvement tel que défini à l'article 6 des présentes conditions générales de vente sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Le client est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations et des données obtenues de sorte que **NADINE&MARIE SAS** ne peut être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation et de l'interprétation par le client des informations fournies par **NADINE&MARIE SAS**.

ARTICLE N° 3 : TARIFS

Les tarifs des prestations et produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la signature du contrat. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et de la participation forfaitaire aux frais de traitement et de mise à disposition. La société **NADINE&MARIE SAS** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans encourir aucune responsabilité.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du contrat,

déduction faite le cas échéant de tous rabais, ristournes et remises applicables à la commande.

Les tarifs sont indiqués sur un document à part.

ARTICLE N° 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE N° 5 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Le règlement des prestations s'effectue uniquement par prélèvement.

À cet effet le client s'engage à fournir un RIB et à remplir une autorisation de prélèvement lors de la signature du contrat.

Lors de la signature du contrat, le client devra verser un montant égal au premier mois de prélèvement mensuel ou dans le cas de prestations spécifiques, le client devra verser le montant minimum prévu à l'article 2.

Dans le cas où le prélèvement serait rejeté, **NADINE&MARIE SAS** pourra suspendre toutes les prestations en cours.

Le prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations commandées par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE N° 6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement dans les conditions préalablement exposées, **NADINE&MARIE SAS** pourra mettre en demeure de règlement le client par tous moyens.

Le client doit alors verser à la société **NADINE&MARIE SAS** une pénalité de retard égale à 3,42 fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE N° 7 : DURÉE DU CONTRAT

Hormis la fourniture de prestations ponctuelles, les parties s'engagent pour une durée contractuelle qui prendra automatiquement fin en même temps que le contrat liant l'assistant maternel et l'employeur.

Le client pourra toutefois y mettre fin à tout moment par un préavis de 30 jours en adressant par la voie d'un courrier recommandé son intention de rompre le contrat. Toute somme versée par le client, sera définitivement versée au profit du prestataire sans pouvoir en réclamer une quelconque restitution.

NADINE&MARIE SAS pourra rompre le contrat à tout moment et sans préavis dans les cas suivants :

- non-paiement des prestations (clause résolutoire),
- perte de la relation de confiance telle que remise en cause par le client des modalités de calculs réalisés par le prestataire ou des informations fournies par le prestataire (cette liste n'étant pas exhaustive).

Enfin, le contrat prendra automatiquement fin en même temps que le contrat liant l'assistante maternelle et l'employeur, prestations de fin de contrat finalisées.

ARTICLE N° 8 : CLAUSE RÉOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " RETARD DE PAIEMENT ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la prestation sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **NADINE&MARIE SAS**.

ARTICLE N° 9 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La société **NADINE&MARIE SAS** conserve la propriété des biens et prestations vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

ARTICLE N° 10 : LIVRAISON

NADINE&MARIE SAS s'engage à livrer une prestation conforme au contrat.

La prestation étant réalisée sur la base des éléments fournis par le client, la responsabilité de **NADINE&MARIE SAS** ne peut pas être engagée en cas d'informations erronées ou incomplètes fournies par le client.

NADINE&MARIE SAS ne pourra être tenue pour responsable de quelques dommages directs ou indirects résultant du défaut ou du refus de satisfaire une commande, de tout retard de livraison ou de toute erreur dans l'exécution d'une commande et ce, quel'un soit la raison.

Les produits et services vendus seront régulièrement modifiés dans le cadre de mise à jour.

La livraison est effectuée en priorité par voie électronique et à défaut par courrier dont le montant sera facturé forfaitairement au client.

En cas de modification de la méthode de livraison par le client, celui-ci devra en faire part au prestataire dans un délai minimum de 10 jours aux frais exclusifs du client.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la prestation n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison de la prestation ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Au-delà d'un délai de 10 jours à réception de la prestation sans contestation du client, celle-ci sera réputée conforme à la commande.

ARTICLE N° 11 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société **NADINE&MARIE SAS** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE N° 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les prestations réalisées (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites prestations, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE N° 13 : CORRESPONDANCE

Nadine&Marie SAS échangera exclusivement par mail avec le client qui devra fournir à cet effet son adresse mail.

À défaut, tout échange courrier sera facturé au client selon son tarif en vigueur.

ARTICLE N° 14 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent du lieu du siège social de la société **NADINE&MARIE SAS**.

ARTICLE N° 15 : ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.